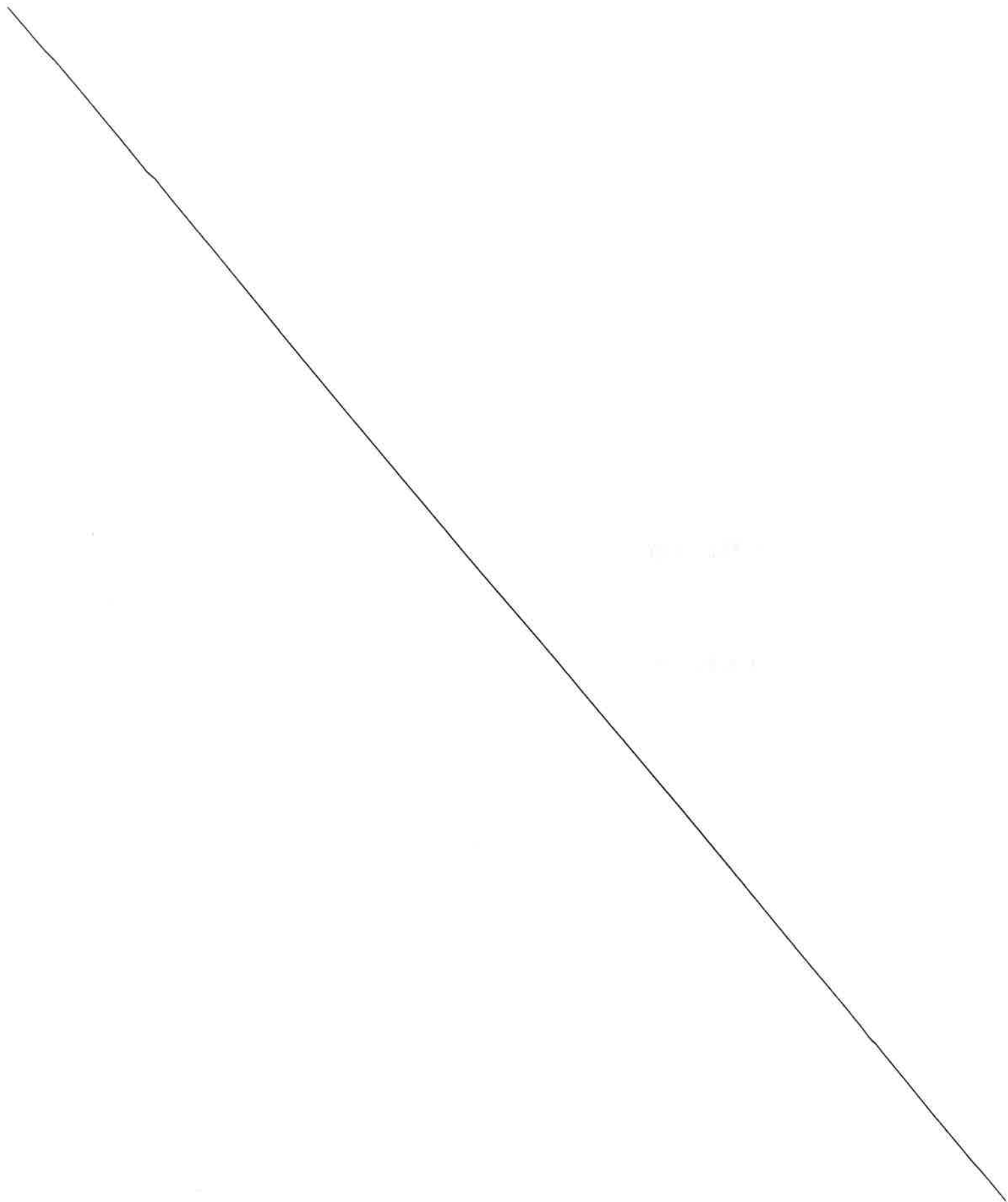


République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

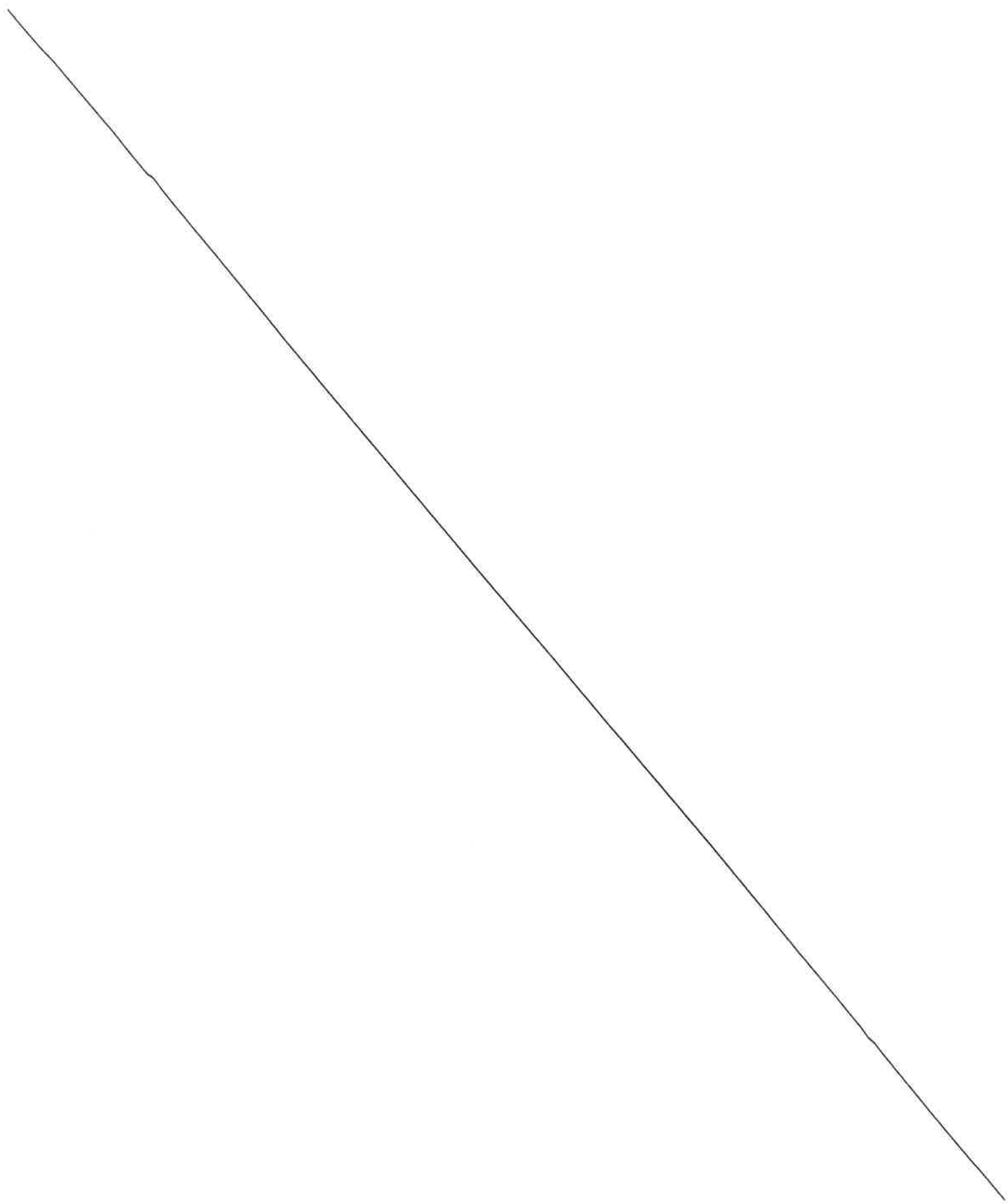
COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 21 février 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>37</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	28	Qui ont pris part au vote	37	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 14 février 2019.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	28						
Qui ont pris part au vote	37						
<table border="1"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">UNANIMITÉ</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> </table>	UNANIMITÉ				<p><u>Présents</u> : M. GEST, Mme FOURÉ, M.M. SAVREUX, CLAISSE, Mme BOHAIN, M.M. HERNANDEZ, DESSEAUX, DEBART, CANDELA, RENAUX, Mmes FINET, BRIAULT, M.M. MAGNIER, DEFLESSELE, DESFOSSES, BLEYAERT, LEFEUVRE, LENGLET, FRANCOIS, VILLAIN, BEAUVARLET, BOULANGER, Mmes MARCEL, MAILLART, THIEBAUT, M.M. AMARA, BABAUT, SIMON</p>		
UNANIMITÉ							
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : - 1 MARS 2019</p> <p>Et publication le : - 1 MARS 2019</p>	<p><u>Excusés, absents</u> : M.M. MERCUZOT, FRADCOURT, RIFFLART, Mmes HAMADI, PINON, M.M. LORIC, DE WITASSE-THEZY, SOMON, PETIT, LETESSE, Mmes LEMAIRE, DE WAZIERS, CARPENTIER, M.M. GREVIN, DELNEF.</p>						
	<p><u>Pouvoirs</u> :</p> <p>Olivier JARDÉ à Jean-François CLAISSE Jean-Jacques STOTER à Joseph BLEYAERT Bernard LEPERS à Michel VILLAIN Jean-Pierre DESTOMBES à Bénédicte THIEBAUT Henri GERARD à Patrick SIMON Florence RODINGER à Patrick DESSEAUX Michel WATELAIN à Franck BEAUVARLET René LOGNON à Philippe FRANCOIS François DURIEUX à Jean-Michel MAGNIER</p>						
<p>Monsieur CLAISSE est arrivé à 11h10</p>							
<p>Début de la séance : 10h32 Fin de la séance : 11h54</p>							



Le compte-rendu analytique de la séance du 21 février 2019 sera affiché le

Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.



COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 21 février 2019

DÉLIBÉRATION 2019/4

OBJET : Adhésion au groupement de commande ayant pour objet une prestation d'assistance à l'élaboration des PCAET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 188 de la loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte) du 17 août 2015,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement,

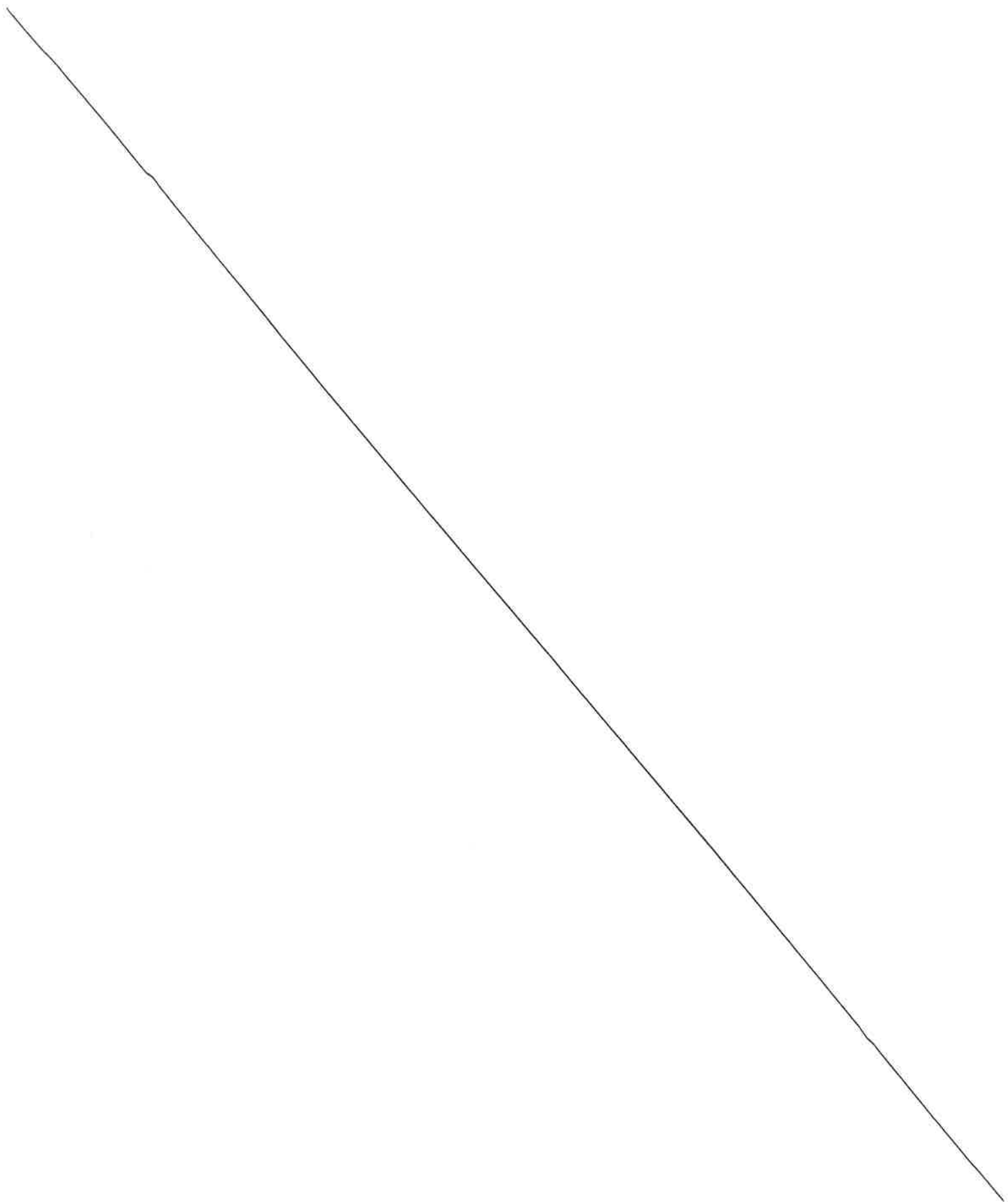
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par la FDE 80 lors de son Comité Syndical du 22 juin 2018,

Considérant que le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a des besoins en matière de prestation d'assistance à l'élaboration du PCAET, à partir des phases postérieures à la remise de l'Etude de Planification et Programmation Energétique financée par l'ADEME et la FDE 80 ; à savoir :

- L'assistance dans la réalisation des diagnostics non énergétique (vulnérabilité du territoire, stockage du carbone, polluants atmosphériques) ;
- L'assistance dans la définition d'une stratégie territoriale et l'identification d'objectifs stratégiques et opérationnels de lutte contre le changement climatique
- L'assistance dans la définition d'un programme d'actions concrètes ;
- L'assistance dans le suivi et l'évaluation des résultats pour mesurer la réponse aux objectifs du PCAET (indicateurs s'articulant avec ceux du SRADDET) ;
- L'assistance à l'élaboration de l'Evaluation Environnementale et Stratégique du PCAET.

Ces prestations pourront être complétées de missions d'animation spécifique.



Lors des Commissions d'Appel d'Offres, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois sera représenté par un titulaire M. Franck BEAUVARLET et son suppléant M. Jean-Jacques STOTER avec une voix délibérative. M. Frédérique CHARLEY en tant que Directeur du Pôle Métropolitain et Mme Marie COLLONVILLE en tant que responsable du PCAET participeront aux commissions avec voix consultative.

Considérant que la FDE80 a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont il est le coordonnateur pour la prestation d'assistance à l'élaboration de PCAET.

Considérant que le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Le comité syndical du pôle métropolitain du Grand Amiénois

DÉLIBÈRE

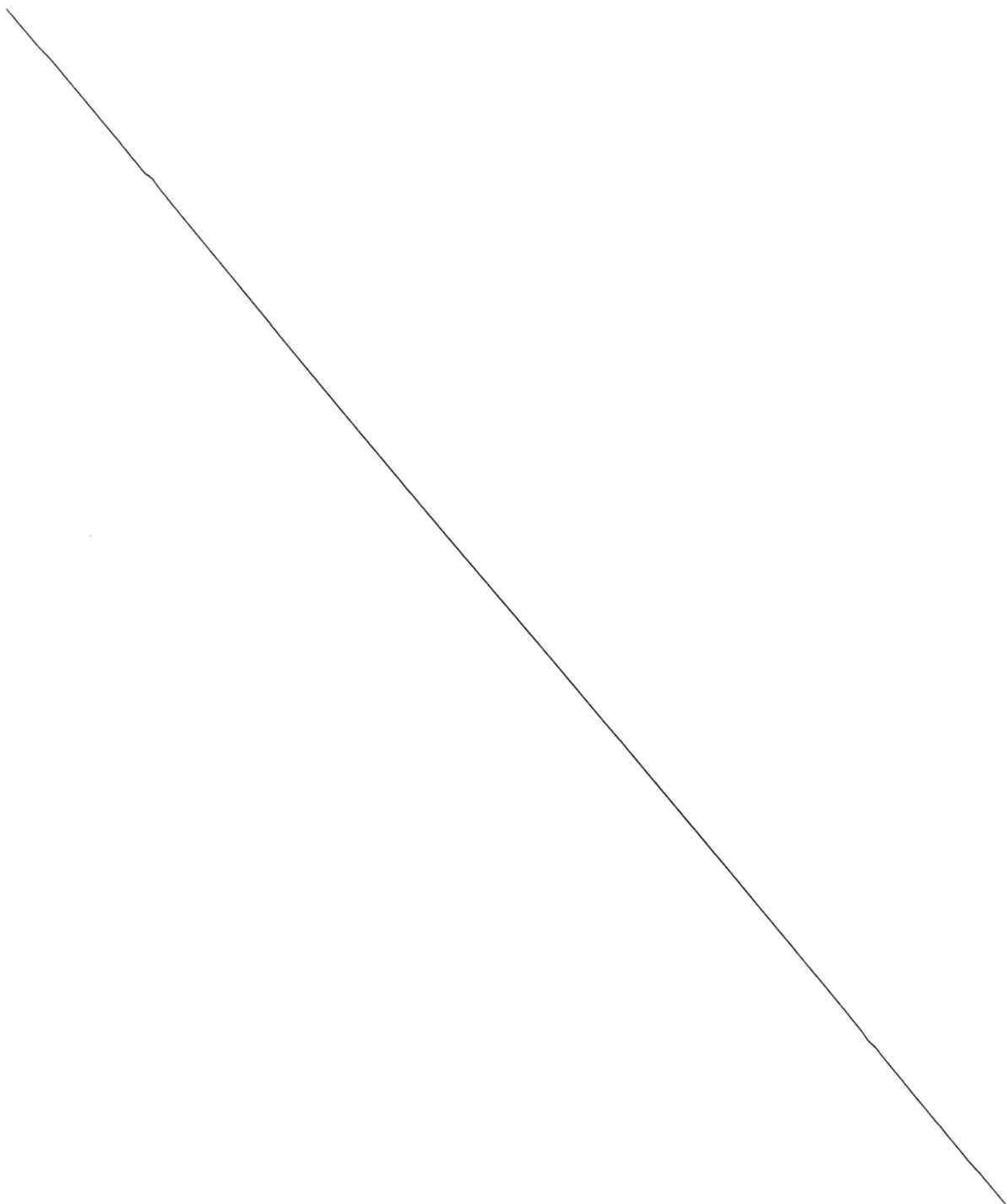
Article 1 : Le Président est autorisé à notifier à la FDE80 l'adhésion du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois au groupement de commande dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Le Président s'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres à bon de commande lancés par le groupement.

Article 3 : M. Franck BEAUVARLET est désigné comme représentant titulaire lors des commissions d'appel d'offres et M. Jean-Jacques STOTER est désigné comme représentant suppléant.

Article 4 : Le Président s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés et accords-cadres à bon de commande conclus dans le cadre de ce groupement.

Article 5 : Le Président est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.



Article 6 : le Président s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés et accords-cadres à bon de commande et à les inscrire préalablement au budget.

Article 7 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Le Président,
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

